

Département  
de l'Orne en Cher.

Arrondissement  
de Vendôme

Canton  
de Morée.

Commune  
de Morée.

Mairie, Comman, Fief et la Gravelle, ainsi qu'il suit :

## Procès-verbal de délimitation.

L'an mil huit cent Trente — le vingtunième jour du mois de Juin — nous géomètre en chef du cadastre, nommé par le Préfet du département de l'Orne en Cher, pour procéder, conformément aux instructions du Ministre des finances, à la reconnaissance des lignes de circonscription des communes du canton de Morée — nous sommes transportés au chef-lieu de la commune de Morée — en la mairie, où nous avons trouvé M. J. Martin — Maire de ladite commune, M. R. Gentier — Adjoint, et Leroy & Prost — Indicateurs, nommés par lui, ainsi que les Maires, Adjoints et Indicateurs des communes ci-après désignées, convoqués et rassemblés pour constater contradictoirement la démarcation du territoire de Morée.

Arrivés sur le terrain, nous avons choisi pour point de départ celui du périmètre de la commune de Morée — qui, se trouvant le plus au nord, sert de séparation aux territoires des deux communes de Breuainville et G. Hilaire — et nous avons parcouru la ligne de circonscription, en allant du nord à l'est, puis au sud et à l'ouest, ayant toujours à notre droite le territoire de Morée — et à notre gauche, successivement ceux de Breuainville et G. Hilaire la Gravelle, ainsi qu'il suit :

### ARTICLE Ier.

#### LIMITES AVEC LA COMMUNE DE BREUAINVILLE.

L'artère de la rivière du Bois, au point où l'intervient la ligne de séparation entre un pré de la Parrière à M. Villard, territoire de Morée, et celui appartenant au S<sup>r</sup> Duru-Sean, territoire de Breuainville, nous avons reconnu d'après l'indication du Maire et du Indicateur de Morée, en présence du Maire et du Indicateur de Breuainville, que la limite entre ces deux Communes se dirige sur le Sud-Est et fait la dite ligne séparative de propriété allant rejoindre la haie dite haie Châtelier, nous avons suivi cette haie, pour limiter, ayant sur notre droite le Marais de la Corbonnière et sur notre gauche depuis opp<sup>t</sup> à Blésierville jusqu'à la ligne de démarcation entre une terre du Breuil opp<sup>t</sup> au S<sup>r</sup> Niffaut, territoire de Breuainville et celle dite de la Picane opp<sup>t</sup> au S<sup>r</sup> Guérin, trouée clise sur la Commune de Morée.

De ce point, la ligne délimitative forme un angle saillant sur Morée et suit jusqu'au chemin du Breuil à Vernouillet la terre du Breuil opp<sup>t</sup> à M. Niffaut en laissant sur Morée la terre de la Picane opp<sup>t</sup> à son arrivée autres.

De ce point, la ligne délimitative formant un angle rentrant sur la commune de Breuainville, est décrite par le dit chemin du Breuil à Vernouillet jusqu'à la séparation de la terre à la G<sup>e</sup> Vilain, commune de Breuainville avec celle de Fosse-Rouze aux S<sup>r</sup> Grat Paquier, territoire de Breuainville.

Cette ligne de division de propriétés sert de limite en formant un angle saillant sur Breuainville jusqu'à sa jonction avec le chemin dit de la Picane pris pour ligne délimitative jusqu'à la rencontre du fossé qui sépare le marais de la Corbonnière d'un pré de la Picane.

De ce point, la limite est de nouveau décrite par le dit fossé partant entre le marais sur Morée et les réserves de la Picane plusieurs et le S<sup>r</sup> à l'hospice de Morée jusqu'au S<sup>r</sup> Morée à Cloyez.

De ce chemin, la ligne démarcative se dirigeant vers le S<sup>r</sup> Est est formée par le fossé du bois de S<sup>r</sup> Claude opp<sup>t</sup> à M. le C<sup>te</sup> de la Tercenay.

Duchemin jusqu'à celui de Cheminier à la hubardière, la ligne délimitatrice est formée par le Sud du ravin des étangs de la Caladrie, traversant le bois de Givonne et faisant séparation du différentes fiefs qui se longent.

De ce point jusqu'au chemin de la Mousse à Ougue où se trouve un petit bois nommé fief d'Ougue et dépendant du territoire de Fréteval, la limite est encore tracée sur le même Ravin des étangs de la Caladrie séparant la boullementière et dépendant d'Écoman, d'avec un Jardin et une Terre de Prelain sur Moré, et rentrant dans le bois de Beauvoir forme comme ci dessus Division de propriété.

Il a été convenu que au Ravin en arrivant au chemin de la Mousse à Ougue Sépare le territoire de Moré d'avec eux d'Écoman et Fréteval; en conséquence nous avons clos le troisième Art. de notre acte verbal que le Maire et l'Indicateur de ces deux communes ont signé pour l'acte d'Écoman, Millet Laurent, qui a fait la négociation.

Le Maire et les Indicateurs

de Moré.

*Seloy Martin  
Broult*

Le Maire et les Indicateurs

d'Écoman.

*Garnier  
Poullon*

Le Maire et les Indicateurs  
de Fréteval.  
*Maurin  
Muret  
Rouilleau*

## Article II.

### Limites avec la Commune de Fréteval.

Partant du point désigné à l'acte précédent, nous avons reconnu D'après l'indication du Maire et du Indicateur de Moré, en présence du Maire et du Indicateur de Fréteval, que la limite entre ces deux Communes se dirige vers le N. Ouest et suit le chemin d'Ougue à la Mousse jusqu'à celui conduisant de cette maison à la hubardière et pris sous ligne délimitatrice en formant un angle rentrant sur le territoire de Fréteval jusqu'à la frontière avec la chaussée des étangs de la Mousse.

De ce point, la ligne de délimitation est tracée sur la dite chaussée de l'étang de la Mousse dépendant du territoire de Fréteval et à son extrémité sur la haie qui sépare le clos des vignes sur Fréteval d'une autre partie de la dite Mousse à plusieurs sur Moré.

De l'extrémité de cette haie, la limite est formée par le chemin de la Mousse à Moré longuant à gauche du bois, jusqu'à la frontière avec le hameau de Marais à Orléans.

De ce point la limite suit la ligne de séparation entre une terre au Sud de la haie et une autre au S. E. Jean sous Viray, cette dernière dépend du territoire de Fréteval. De l'extrémité de cette division de propriété, la limite suit le chemin d'Ougue jusqu'à

Rubin, longuant le pris T<sup>e</sup> Rubin appartenant à M<sup>e</sup> Chaillou et dépendant des  
Territoires de Fréteval, jusqu'au bois;

De ce Gué la limite est formée par la Rivière du Bois dont nous avons remonté  
le cours jusqu'à la haie qui l'enferme droit; si par le pris de bouches appartient à M<sup>e</sup> Leogall  
et dépendant du Territoire de Fréteval, d'avec celui appartenant au S<sup>e</sup> Taurancourt et Dépt du St<sup>e</sup> Hilaire.

Il a été reconnu que la dite haie sépare en cet endroit le Territoire de Moré avec ceux de  
Fréteval et St<sup>e</sup> Hilaire la Gravelle; en conséquence nous avons clos ce quatrième Article de  
notre procès verbal que les Maîtres et Indicateurs de ces Trois communes ont signé.

Le Maire et les Indicateurs  
de Moré.

*Selvay*

*Martin*

*Broult*

Le Maire et les Indicateurs  
de Fréteval.

*Wavre*

*Graff*

Le Maire et les Indicateurs  
de St<sup>e</sup> Hilaire la Gravelle.

*Lemaire*

*Duclos*

*Lemire* *Marinet* *Roullier*

## Article 5.

Limits avec la Commune de St<sup>e</sup> Hilaire la Gravelle.

Partant du point ci-dessus désigné, nous avons eu connu d'après  
l'indication du Maire et des Indicateurs de Moré, en présence du Maire et Indicateurs  
de St<sup>e</sup> Hilaire la Gravelle, que la limite entre ces territoires est formée dans sa toute sa  
longueur sur le bois; en remontant le cours de cette Rivière jusqu'à la ligne  
démarcative entre un pris de la Rivière appartenant à M<sup>e</sup> de Villard et dépendant de Moré.  
D'avec celui appartenant à M<sup>e</sup> Duru Janet dépendant de Bréainville, nous avons rencontré le bois  
de Villevrovois qui nous avons rebattu sur Moré et celui du Hangot sur St<sup>e</sup> Hilaire la Gravelle.

Arrivé aux points summationni, celui du côté d'épart nous avons examiné la ligne qui borne  
la ligne de circonscription de la commune de Moré et avons clos notre procès verbal  
que les Maîtres et Indicateurs de communune de Moré d'nommés ont signé avec nous sauf  
ceux du St<sup>e</sup> Hilaire qui ont déclaré ne savoir le 19<sup>e</sup> jour de Decembre 1830.

Le Maire et les Indicateurs  
de Moré.

*Selvay* *Martin*  
*Broult*

Le Maire et les Indicateurs  
de St<sup>e</sup> Hilaire la Gravelle.

*Graff*  
*Lemaire*  
*Lemire* *Marinet*

Le 19<sup>e</sup> Janvier 1831  
Copie fournie par l'agent de la commune de Moré  
et tenue à la mairie